

ment à l'Acte des Dentistes, passé en mars dernier, par lequel tout dentiste pratiquant depuis 10 ans pouvait devenir de droit étudiant en médecine. Il fut résolu que le nouveau Bureau s'adresserait à la Législature pour faire rescinder le dit amendement.

L'élection des officiers a résulté dans la nomination de MM. Brewster, Beers, Dowling, Wells, Leblanc et Trestler.

Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.—Le 26 septembre a eu lieu à l'Université Laval, Québec, la réunion semi-annuelle des Gouverneurs du Collège.

Étaient présents: MM. les Docteurs C. E. Lemieux, président; l'hon. J. J. Ross, vice-président; A. G. Belleau et F. W. Campbell, secrétaires; E. P. Lachapelle, trésorier; Léonidas Larue, régistrateur; hon. Théodore Robitaille, lieutenant-gouverneur, Joseph Lanctôt, J. A. Duchesneau, R. A. Kennedy, D. A. Hart, Malcolm Guay, W. Marsden, Charles Gingras, R. P. Howard, J. L. Leprohon, F. A. Rodger, Geo. Ross, H. A. Mignault, P. E. Grandbois, Jos. Marmette, L. D. Lafontaine, N. H. Ladouceur, C. S. Parke, E. A. de St. George, Henry Russell, L. T. E. Rousseau.

Après l'adoption des minutes de la réunion semi-annuelle du 9 mai dernier et de la réunion triennale du 11 juillet dernier,

Le Dr Lafontaine propose, secondé par le Dr Howard, et il est résolu,—Que les membres du Bureau Provincial de Médecine ont appris avec douleur la mort du regretté docteur Ed. Laberge, de Ste-Philomène, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, et ancien gouverneur du Collège des Médecins et Chirurgiens de cette province; que les membres du Bureau Provincial de Médecine offrent l'expression de leurs sincères condoléances à la famille et aux amis de feu le Dr Ed. Laberge, pour la perte irréparable que leur a fait subir sa mort, arrivée le 22 août dernier.

Les rapports des assesseurs de l'Université Laval (Québec et Montréal) sont lus et approuvés.

Le secrétaire de l'association pharmaceutique informe le Collège que les substances suivantes ont été ajoutées à la liste des poisons et il demande l'approbation du Collège qui est accordée. Ces substances sont: l'huile de croton, le chloral hydraté, le croton chloral, la belladone et ses préparations, la digitale et ses préparations, le chanvre indien et ses préparations, la chlorodyne et le parégorique.

Proposé par le Dr Lachapelle, secondé par le Dr Howard, et résolu: Qu'un comité composé des Docteurs Campbell, Trudel, Lanctôt, Duchesneau, du moteur et du secondeur, soit nommé pour s'enquérir de la validité des plaintes formulées contre le mode actuel d'examens préliminaires, et que ce comité soit autorisé à convoquer en assemblée tous les directeurs des collèges, lycées (high schools) et écoles normales de la province, ainsi que les examinateurs du bureau, afin de conférer avec eux, et de s'assurer ainsi si le programme actuel des examens préliminaires est conforme à celui de l'enseignement donné dans nos maisons d'éducation, et arriver, sans diminuer en rien la sévérité des examens, à une entente qui sera pour le plus grand avantage de tous, et qui devra mettre fin au malaise actuel, en établissant que l'incapacité seule pourra être une cause d'insuccès aux examens préliminaires.

Le comité suivant pour l'examen des créances, est nommé: Les Docteurs E. P. Lachapelle, L. Larue, E. H. Trudel, G. Ross et R. A. Kennedy.